MOBI 45

DES SOLUTIONS D'AUJOURD'HUI

SECURISEAT

Dispositif universel contre le détachement





Cet outil utilisable par le particulier comme le professionnel du transport est compatible avec 98 % des véhicules testés (275 véhicules chez 43 constructeurs) et est adapté aux ceintures de sécurité arrière encastrées

Son usage est toléré « pour le transport d'une personne handicapée qui se détacherait régulièrement et par conséquent se mettrait en situation de danger » (voir lettre ministérielle du 01/06/2015 en annexe)

Fabrication: Techno-polymère injecté à fortes propriétés mécaniques



Le kit SECURISEAT très simple d'emploi est composé de

- 1 cache boucle translucide à forte visibilité
- 3 clés de déverrouillage avec œillet pour accroche porte-clés
- 2 réducteurs (à utiliser ou pas en fonction de la boucle de la ceinture)
- 1 notice







Toute personne utilisant SECURISEAT doit avoir conscience de la nécessité d'être prêt à gérer une éventuelle évacuation d'urgence en veillant à garder une des clés fournies à portée de main. De nombreux objets fins peuvent néanmoins être utilisés en remplacement de la clé de déverrouillage (stylo, crayon, boucle de ceinture voisine, clé de contact du véhicule, clés de logement, carte bancaire, etc...)

PROMO 38,90 € TTC (TARIF public unitaire conseillé 48 € TTC (T.V.A. 20 % incluse)) Forfait livraison 2019 5,60 TTC

Comment commander?

demandez-nous un devis gratuit personnalisé!





MOBI 45 - 3 rue Croix de la Musse 45300 ESCRENNES

Tél./Fax: (+33) 02.38.34.06.26 Portable: 06.86.18.53.28

e-mail: contact@mobi45.com
web: www.mobi45.com

www.facebook.com/mobi45.SpecialisteTpmr

DEVIS GRATUITS -



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le

0 1 JUIN 2015

Service climat et efficacité énergétique

Sous-direction de la sécurité et émissions des Véhicules

Affaire suivie par : Pascal DEVIGNE courriel :pascal.devigne@developpement-durable.gouv.fr

32880



Monsieur .

Comme suite à notre rencontre et à votre courrier du 18 mai 2015, je vous confirme que d'une manière générale, vous ne pouvez pas dégrader la sécurité d'un véhicule régulièrement homologué, par la pose d'équipements.

Pour autant dans des cas spécifiques liés à l'usage, le code de la route prévoit des mesures dérogatoires. A titre d'exemple, l'article R412-3 du code de la route impose le port de la ceinture de sécurité mais précise que dans certains cas, "morphologie manifestement inadaptée au port de celle-ci", la règle générale peut ne pas être appliquée.

Dans le cas vous concernant, la réglementation automobile prévoit que le débouclage de la ceinture de sécurité doit être aisé et permanent. Pour autant cette prescription générale de sécurité n'est pas adaptée pour le transport d'une personne handicapée qui se détacherait régulièrement et par conséquent se mettrait en situation de danger. Votre cache-boucle permet de répondre à ce problème et son utilisation peut être tolérée pour cet usage spécifique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ingénieur général des Mines, Sous-directeur de la Sécurité et des Emissions des Véhicules

). KOPÁCZEWSKI

A l'attention de M. MALLER

www.developpement-durable.gouv.fr

Tour séquoia- 92 055 La Défense cedex - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22- Fax : 33 (0)1 40 81 83 59